



Informations relatives au nombre total de droits de vote et d'actions

prévues par les articles L.233-8 II du Code de commerce et 223-16
du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers

Date	Nombre d'actions composant le capital	Nombre réel de droits de vote¹	Nombre théorique droits de vote²
30 novembre 2016	8 832 016	9 782 087	9 793 031

- (1) Déduction faite des actions auto-détenues
- (2) Y compris actions auto-détenues, en application de l'article 223-11, alinéa 2, du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.